

<https://www.snetap-fsu.fr/Mon-temps-de-repas-est-il-du-temps-de-travail.html>



# Mon temps de repas est-il du temps de travail ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AED. Assistant.e d'éducation -



Questions  
réponses

Date de mise en ligne : mercredi 21 janvier 2026

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

## **Mon temps de repas est-il du temps de travail ?**

---

Si votre temps de repas est une pause de 45 minutes, elle est décomptée de votre temps de travail (sortie de l'établissement possible).

Si votre temps de pause repas est du temps de travail (30 minutes indiquées sur votre grille de poste) vous êtes dans l'obligation de rester disponible pour votre employeur ; par exemple l'obligation de rester au self en surveillance pendant votre pause repas .